



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 21-20250424

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20250424

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n°21-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que par délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement pour 3 ans de la Commune du Tampon dans le dispositif de la Cité Éducative,

Considérant que ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci dont l'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles,

Considérant qu'avec plus de 50 actions menées chaque année, ce sont plus de 8 000 jeunes et leur famille (effectif cumulé) qui ont pu bénéficier de la Cité éducative,

Considérant que cette première contractualisation a permis de consolider les liens familiaux et de déployer des initiatives variées et impactantes, contribuant positivement au parcours éducatif et personnel des jeunes,

Considérant que par ailleurs, le partage d'objectifs et d'axes stratégiques communs avec nos partenaires a favorisé une convergence de nos plans d'actions, renforçant ainsi le "faire cité",

Considérant que ce bilan positif encourage le renouvellement de la Cité éducative pour continuer à soutenir la réussite éducative à travers des actions renforcées,

Considérant que dans cette optique, le gouvernement propose le renouvellement du label aux territoires concernés, afin de continuer à renforcer les actions éducatives et les partenariats sur les territoires,

Considérant que la commune du Tampon souhaite renouveler le label Cité éducative en 2025, pour une durée de 3 ans (2025-2027) intégrant la nouvelle géographie prioritaire,

Considérant que la ministre en charge de la ville a annoncé le 20 mars 2025 sans attendre le Conseil Interministériel des Villes (CIV), le renouvellement du label des 83 cités labellisées en 2022, dont celle du Tampon. Cette démarche de renouvellement a été approuvée par le conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant que ce renouvellement implique pour la commune du Tampon, un engagement financier de l'État, à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 900 000 € (neuf cent mille euros) sur la période 2025/2027,

Considérant que pour ce faire, la contribution communale devra être maintenue pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits au budget de la Commune,

Considérant que dans cette perspective, il est prévu que l'Etat finance à hauteur de 27 000 euros, les charges de personnel inhérentes au recrutement d'un coordonnateur de la cité éducative et que la commune du Tampon financera également ce poste à hauteur de 27 000 euros,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité souhaite dans ce cadre, recruter un coordonnateur de la cité éducative pour la période 2025 à 2027 qui aura pour mission principale : l'animation et la gestion budgétaire de la cité éducative, en lien avec le réseau d'acteurs (Commune, Éducation Nationale, État),

Considérant que pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée maximale de trois ans, correspondant à la durée de la convention triennale, et selon les modalités décrites ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée maximale de trois ans selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent	Cadre d'emplois/ Catégorie/Filière	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois à créer
Coordonnateur de la cité éducative	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Filière administrative Catégorie A	Politique de la ville	151H67	1

Article 2 Cette création d'emploi non permanent intervient en application des dispositions des articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique,

Article 3 La rémunération du contractuel sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus),

Article 4 Les contrats seront conclus dans la limite d'une durée cumulée de 3 ans, après respect des formalités administratives inhérentes à ce recrutement,

Article 5 Le coût prévisionnel de cet emploi pour une année s'élève à 54 000€, charges comprises,

Article 6 Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**